



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD CLEMENCEAU, BOULEVARD ALBERT 1<sup>ER</sup>,  
RUE JEAN HAY  
DU 12 AU 16 OCTOBRE 2009**

*EH/CB  
APM 09/1239*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 29 septembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (raccordement de conduite neuve boulevard Albert 1<sup>er</sup> sur conduite existante boulevard Clémenceau) du 12 au 16 octobre 2009.*

*ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée sur le boulevard Clémenceau, nécessitant la mise en place d'un alternat par feux bicolores de chantier sur cette voie, du 12 au 16 octobre 2009.*

*La circulation sera interdite boulevard Albert 1<sup>er</sup> dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et la rue Jean Hay. Un accès sera réservé aux riverains.*

*ARTICLE 3 : Afin de faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit rue Jean Hay des deux côtés de la voie de circulation du 12 au 16 octobre 2009.*

*Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au carrefour formé par le boulevard Clémenceau et le boulevard Albert 1<sup>er</sup> du 12 au 16 octobre 2009.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 octobre 2009

*Fait à ROYAN, le 29 septembre 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT